

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 04 décembre 2024. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Monsieur Patrick SAUVAGET

Excusés : Madame Sandrine POMMIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Laurent RENAUDET

Pouvoirs : Madame Sandrine POMMIER a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Hélène SICAUD.
Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.
Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.

Ordre du jour :

- 1- Adoption des procès-verbaux du 12 septembre et du 7 novembre 2024.
- 2- Délibération portant sur l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 3- Délibération portant sur l'adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par le Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 4- Droit de préemption sur la parcelle AH 217 et AH 218.
- 5- Point école.
- 6- Point voirie.
- 7- Point éclairage public.
- 8- Point bâtiments.
- 9- Point sur l'avancement des travaux d'aménagement du centre bourg.

1- Adoption des procès-verbaux du 12 septembre et du 7 novembre 2024.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 12 septembre 2024 et du 7 novembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

2- Délibération portant sur l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion, par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, a mis en place une centrale d'achat au bénéfice des communes.

Cette centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services.
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'organisation et le fonctionnement de la centrale d'achat sont définis par une convention qui prévoit les modalités suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et la détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

Le conseil municipal par délibération en date du 15 octobre 2020 a adhéré à la centrale d'achat du Centre de gestion.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- D'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

3- Délibération portant sur l'adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par le Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion, en février 2020, a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par un accord-cadre.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 octobre 2020, a adhéré au marché de mise en conformité avec le RGPD.

Le marché accord-cadre se termine au 31 décembre 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion, en juin 2024, a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2020 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPD (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité de Saint-Pompain peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent, soit pour la commune de Saint-Pompain la somme de 40,80 € H.T. (48,96 € TTC).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- D'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- De prendre acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- De décider de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement sur le budget 2025.

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement sur le budget 2025.

4- Droit de préemption sur les parcelles AH 217 et 218.

Vu le code général des collectivités ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AH 217 et 218

5- Point école.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la tenue d'une réunion le 14 novembre dernier en présence de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et de l'inspecteur de la circonscription.

Monsieur l'inspecteur a par ailleurs été reçu dans les locaux de la mairie le 27 novembre en présence de Monsieur Ousmane SISSOKO (Adjoint en charge des affaires scolaires) pour un échange sur les perspectives d'avenir à court et à moyen terme.

Les échanges ont principalement porté sur la chute de la natalité (phénomène constaté au niveau national) qui entraîne par voie de conséquence une baisse significative et constante des effectifs dans les écoles du territoire.

Les estimations prévoient un effectif de 55 élèves en 2027 pour l'école Pierre Autize. Face à cette situation et ainsi concourir au maintien des effectifs, Madame le Maire rappelle que les enfants âgés de 2 ans seront acceptés à la rentrée prochaine.

S'agissant de l'école, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les enduits gris de l'école continuent à se dégrader. L'assureur du chantier a été saisi et un expert (POLYEXPERT) a été missionné afin de déterminer la (les) responsabilité(s).

Madame Le Maire indique également que la chaudière a connu une nouvelle panne à cause d'un mauvais calibrage du bois livré. Des investigations complémentaires sont en cours sur ce dossier.

6- Point voirie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relevant de la compétence communale ont été identifiés et planifiés pour l'année 2025.

Elle ajoute qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine pour identifier les travaux relevant de la compétence de la communauté de Commune. Les montants prévus pour l'année 2025 devraient être globalement identiques à ceux de 2024.

Elle indique également qu'une réunion a eu lieu le 12 décembre avec les services compétents du Département sur la problématique de circulation au niveau du carrefour entre la D66 et la D1. Ces voies font actuellement l'objet d'un comptage afin de déterminer le nombre moyen et le type de véhicules qui les empruntent.

Madame le Maire termine son propos en indiquant qu'elle a été saisie d'une demande d'implantation pour un pylône de télécommunication sur le terrain de l'entreprise Cosset.

7- Point éclairage public.

Madame le Maire rappelle que le coût global du passage en LED est estimé à environ 100 000 € selon le devis réalisé par l'entreprise SEOLIS.

Elle indique que plusieurs sources de financement sont étudiées afin de limiter le coût pour la collectivité.

Elle ajoute qu'une rencontre avec SEOLIS est prévue au début du mois de janvier 2024.

8- Point bâtiments.

Ce point a été traité concomitamment avec les points n°5 et n°6.

9- Point sur l'avancement des travaux d'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagement du centre bourg sont en cours.

Elle rappelle qu'elle restera vigilante sur la teneur des éventuelles propositions d'avenants qui pourraient être transmises par les artisans. Elle réaffirme sa volonté de maîtriser le projet afin que le budget initial soit respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.